

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement
Code de l'environnement
Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

GEP RUNGIS LOGISTICS (FRANCE) SCI a présenté à la Préfète du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement, sur le territoire de la commune de RUNGIS 2 Avenue Charles Lindbergh, d'activités de logistique urbaine constituant une installation classée assujettie aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel suivant :

- l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 modifié par l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020

L'arrêté préfectoral n° 2022/2779 du 29 juillet 2022 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 5 septembre 2022 au dimanche 2 octobre 2022.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de RUNGIS, 5, rue Sainte Geneviève, aux heures d'ouverture suivantes :

Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Du mercredi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le samedi : de 09h00 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au dimanche 2 octobre 2022 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de RUNGIS et transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>